

Qu'on leur donne une mère fécondée, vous pensez qu'elles vont la recevoir avec joie, non, elles ne la maltraiteront pas trop d'abord, mais elles ne lui laisseront pas la liberté de ses mouvements et finiront par s'en débarrasser. Des expériences souvent répétées ne me laissent aucun doute à cet égard.

Que faire des orphelines ? — Une famille d'orphelines est exposée à des dangers de toute sorte. Au jour du pillage, c'est elle qui succombe la première ; si elle échappe à ce fléau, la fausse-teigne vient l'attaquer et en dévore la cire en peu de temps. Ce n'est pas tout. Les bourdons mangent une bonne part de ses provisions ; et, si par hasard la population peut gagner l'hiver, réduite à un petit nombre de membres, elle périt de froid entre ses gâteaux remplis de pollen. Voilà la destinée d'une ruche orpheline quand elle est abandonnée à elle-même.

Un propriétaire soigneux saura distinguer, au plus tard dans le mois d'août, chaque ruche en deuil de sa mère ; il ne manquera pas de les supprimer le plus tôt possible, ou de les réunir à d'autres ruches qui n'auront pas leurs provisions d'hiver. Ces réunions se font avec succès. Un essaim médiocre, auquel on réunit une orpheline qui a du miel, devient une très-bonne ruche au printemps.

Les vivres doivent être complétés en Septembre. — Pour d'apiculteurs se rendent compte de ce qui se passe dans une colonie dont on veut compléter les provisions. On se persuade que les abeilles emmagasinent toute la nourriture qu'on leur donne. La vérité, c'est qu'elles ne le font que pour les deux tiers et quelquefois pour la moitié. Supposons deux ruchées de population égale, dont l'une pèse 6 livres de plus que l'autre ; pour rendre la dernière aussi lourde que la première, nous lui donnons 6 livres de miel ; voici ce qui arrive : un tiers du miel, huit jours après, a disparu ; un mois après, il n'en reste plus que moitié, c'est-à-dire qu'elle pèse 3 livres de moins que la plus lourde.

Ce déficit tient à deux causes. Une ruche que l'on nourrit élève du couvain dans le temps même où les autres ruchées n'en élèvent plus, voilà la première cause du déficit. En second lieu, les abeilles, pendant qu'elles emmagasinent, établissent l'état de bruissement, et le continuent encore pendant plusieurs jours après ; elles font donc une dépense de force vitale qu'elles ne peuvent réparer que par une nourriture plus abondante. Cela est si vrai, qu'une population qui est au repos depuis le coucher du soleil, perd très-peu de son poids, tandis que celle qui est en état de bruissement perd beaucoup plus. Cette perte, évidemment, ne peut être

attribuée qu'à la transpiration insensible, puisque les abeilles ne sont pas sorties de toute la nuit.

C'est donc une mauvaise spéculation de nourrir une colonie à laquelle il manque une partie notable de ses provisions, à moins qu'on ne lui donne du miel d'une vente difficile ou du sirop.

La réunion des ruchées faibles ou mal approvisionnées est toujours ce qu'il y a de mieux à faire. Cependant, si l'on veut absolument les nourrir, il ne faut pas attendre jusqu'à l'arrière saison. Les abeilles, par les nuits froides d'octobre, emmagasinent trop lentement la nourriture, surtout le sirop dit de froment ; d'un autre côté, c'est les exposer à la dyssenterie et le couvain à la pourriture. Les provisions doivent être complétées en septembre au plus tard.

Quelquefois, j'ai enlevé en août, à de bonnes ruchées, des calottes pleines de miel, pour les donner à des essaims faibles, et j'ai presque toujours réussi à en faire de bons paniers. Cette dernière manière de compléter les provisions me paraît donc la plus convenable : les abeilles ne touchent aux rayons de la calotte qu'au fur et à mesure de leurs besoins ; néanmoins, elle n'est pas encore sans danger, car, si l'hiver est long et rigoureux, les abeilles, après avoir épuisé le miel du bas, ne peuvent pas monter dans la calotte ; elles périssent de faim à côté de l'abondance.

La Semaine Agricole.

MONTREAL, 25 AOÛT 1870.

A propos d'exposition.

M. le Rédacteur,

Comme les expositions doivent avoir lieu d'ici à un mois, je crois qu'il ne sera pas hors-de-propos de dire quelques mots à l'égard du devoir des juges dans nos expositions de comté.

Depuis que Berthier a son exposition annuelle, j'ai remarqué, et cela tous les ans, qu'il y avait du mécontentement parmi les concurrents et qu'on murmurait beaucoup en arrière, contre les décisions des juges ; on allait même jusqu'à dire qu'ils favorisaient leurs amis. A ce propos, vous me permettez, M. le Rédacteur, de faire une suggestion, au risque d'être critiqué.

Que les Juges soient seuls,

Voici ; dans toute exhibition, il devrait y avoir, en arrière de chaque rangée d'animaux, un cable éloigné de ces derniers de 5 à 6 pieds,

pour que la foule n'ait pas accès auprès des juges, et qu'elle ne les gênât en quoi que ce soit, dans leurs délibérations.

Motiver leur Jugement.

Après avoir minutieusement examiné les animaux, je voudrais que les juges vinsent motiver leurs jugements sur le champ même de l'exhibition ; c'est-à-dire, donner les raisons pour lesquelles tel animal l'emporte sur tel autre qui, de prime abord, semble être plus beau ; pourquoi le premier prix prime sur le second et ainsi de suite, pour chaque classe d'animaux. Que dirait-on d'un juge de nos cours civiles ou criminelles qui condamnerait une personne, sans donner le pourquoi de son jugement, sans le motiver ? On sait tout ce que l'on pourrait dire sur le compte d'un tel employé.

Il faut avouer que la chose n'est pas aussi importante que les grands procès civils ou criminels qui se passent quelquefois dans nos cours de justice, mais il n'est pas moins vrai qu'en obligeant les juges à motiver leurs décisions, ces derniers prendraient bien plus de précautions qu'ils n'en prennent ordinairement et instruiraient en même temps les cultivateurs sur la valeur réelle, les qualités respectives des animaux ; ce mode de juger deviendrait à proprement parler une espèce d'école pour la plupart.

A cela, on objectera peut-être, ça prendrait trop de temps ? Alors je répondrai qu'au lieu de commencer les exhibitions à midi, qu'on les commence à 10 heures, tel qu'annoncé dans les règlements, et je suis certain qu'à 3 heures les juges auront terminé leur besogne.

Je pense que la chose est très-praticable, surtout dans nos exhibitions de comté, où le nombre des animaux n'est pas aussi grand que dans une exhibition provinciale ; de plus, ce mode de juger serait utile et plus satisfaisant pour le public concourant à nos exhibitions.

J'ose espérer, M. le Rédacteur, que vous vous permettrez de dire là-dessus votre avis.

Votre etc.

A. MOUSSEAU.

Berthier, 21 août 1870.

Nous ne pourrions trop approuver les suggestions de notre correspondant. La chose présente certainement des difficultés, mais avec de la bonne volonté on les surmonterait. Les juges auraient eux-mêmes la satisfaction d'un devoir bien accompli et ce serait donner aux exposants une leçon pratique sur le véritable mérite de la chose exposée, car nous espérons voir le jour où un rapport détaillé sera donné par les juges non-seulement au